

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1826

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Tout produit à destination des ménages ne peut être emballé par plus de deux emballages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la vente de produits avec plus de deux emballages.